

COMMUNE DE COURTHEZON

DECISION N° 2024/067

PORTANT : AVENANT N°2 MARCHE TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN ANCIEN ERP EN SUSHISHOP –LOT 5 SARL SOLELEC

NOUS, Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n°2020030 du Conseil Municipal du 23 Mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 5 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la mise en concurrence par procédure adaptée publiée au BOAMP en date du 27 Juin 2024, portant marché travaux de réhabilitation d'un ancien ERP en Sushishop,

Vu la décision n°2024/042 en date du 02 Août 2024 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 05 Août 2024 portant attribution du marché de travaux de réhabilitation d'un ancien ERP en Sushishop à de la SARL Solelec- 2 avenue du Compagnonnage – CS 20188-84918 AVIGNON CEDEX 9 pour un montant total de 14.860,75€HT soit 17.832,90€TTC concernant le Lot 5 Doublages / Cloisons/ Faux plafonds,

Considérant les modifications des travaux entraînant une plus-value d'un montant total de 285€HT soit 342€TTC correspondant à la réalisation de travaux doublage sur ossature BA18 hydrofuge d'un montant de 435€HT soit 522€TTC et à la déduction des moins-values correspondant à la BA13 collé d'un montant de 150€ HT soit 180€TTC comme détaillé dans le devis ci-joint annexé (portant à 40,04% le dépassement total sur le lot),

Considérant la nécessité de procéder aux travaux supplémentaires comme énoncés ci-dessus,

Considérant que l'offre de cette entreprise répond aux besoins ci-dessus définis, il convient de signer l'avenant à intervenir,

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°2 à intervenir avec la SARL Solelec- 2 avenue du Compagnonnage – CS 20188-84918 AVIGNON CEDEX 9 correspondant aux modifications des travaux comme détaillé ci-dessus.

Article 2 : Les dépenses afférentes à cette opération pour un montant de total 285€HT soit 342€TTC sont inscrites au budget de la ville, exercice 2024 et réglées sur situations visées par le Maître d'œuvre.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'État dans le département, publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à COURTHEZON, le 05 Novembre 2024

LE MAIRE



Nicolas PAGET

Date de publication, certifiée

exécutoire le : 07 NOV. 2024



REÇU EN PREFECTURE

le 07/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DC-084-2184 00398-20241105-D2024067-CC